

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

#### Décision n° 2015-23 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;  
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

##### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

##### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

##### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

*Le président-directeur général,*  
C. BEAUX

*Le directeur adjoint à la direction commerciale,*  
R. KREMPP

*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,*  
G. DE GOUYON DE COIPEL

*Le directeur commercial,*  
R. BAILLET